



ARRÊTÉ N°197/2025

Police Municipale – Sûreté et commodité de passage dans les rues et voies publiques

Feu d'artifice Féeries de Noël

Vendredi 19 Décembre 2025 de 17h00 à 21h00

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2212.1, 2213.4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le tir du feu d'artifice du 19 décembre 2025 au Courtil des Senteurs

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison du feu d'artifice des féeries 2025, **l'accès au parking de la salle des fêtes/complexe sportif et de la maison des associations sera interdit**, il sera donc interdit de stationner le vendredi 19 décembre 2025 de 17h00 à 21h00 sur ces parkings.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite rue du Val (du carrefour rue du Pont des Brets à la traversée de la parcelle n° AE45 privée de la commune)

ARTICLE 3 : le temps du feu d'artifice, **la présence de toute personne sera interdite** dans le complexe sportif du courtil, le boulodrome et la bibliothèque.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 19/11/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ.

A large, handwritten signature of Philippe Landuré is written over the bottom right corner of the document, extending from the text area towards the seal.

